

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

PREFECTURE
DE TARN-ET-GARONNE

Séance du 16 décembre 2011

23 DEC. 2011

N° 2011-21

Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil onze, le 16 décembre à 15 heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	06 décembre 2011	

Présents : MM. AJAS, CAMBON, DELMAS, LAMOLINAIRIE, LATOUR, LAVABRE, MARTY, MASSAT, MASSEGLIA et ROUCOLLE.

Absents excusés : MM. ASTOUL ASTRUC, DAGEN, GARRIGUES, MOUCHARD et SAZY.

Assistaient à la séance : M. RABAUD (Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Général),
Mlle LAYMAJOUX (Direction de l'Environnement du Conseil Général),
Mlle GUILLE (Chargé de Mission au Conseil Général)
M. LARREY (Payeur Départemental),
M. GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Déchetterie de Caussade : Mise à disposition des terrains d'emprise – Mise à disposition partielle de service.

Le Président rappelle que, comme le quai de transfert mitoyen, la déchetterie de Caussade a été mise en service en septembre dernier.

Il convient de procéder également aux différentes mises à disposition de biens et services par analogie avec les procédures retenues pour les autres déchetteries transférées au Syndicat.

Le Président précise que, concernant les biens, la mise à disposition porte simplement sur les terrains d'emprise appartenant à la Communauté de Communes et concernant la mise à disposition de services, qu'il s'agit de l'actualisation des termes de la convention en vigueur intégrant le nouvel équipement en lieu et place de l'ancien centre de propreté situé route de St Cirq.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

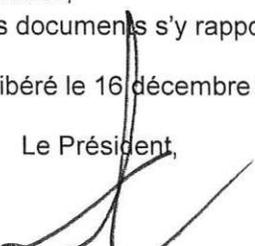
- approuve les propositions du Président,
- approuve les conventions ci-annexées à conclure avec la Communauté de Communes du Quercy Caussadais concernant d'une part la mise à disposition de biens pour la déchetterie de Caussade et, d'autre part, la mise à disposition partielle de services pour l'ensemble des déchetteries de la Communauté de Communes,
- autorise le Président à signer les dites conventions et tous documents s'y rapportant.

COTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE23 DEC. 2011
ET DE SA PUBLICATION LE23 DEC. 2011
Montauban, le 23 DEC. 2011

Le Président,

Jean CAMBON

Fait et délibéré le 16 décembre 2011

Le Président,

Jean CAMBON

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

**Par la Communauté de Communes Quercy Caussadais
Au Syndicat Départemental des Déchets**

**des biens affectés à l'exercice de la compétence
« aménagement et gestion des déchetteries »**

AVENANT N°2

Entre

La Communauté de Communes Quercy Caussadais
Représentée par son Président François BONHOMME

PREFECTURE
DE TARN-ET-GARONNE
23 DEC. 2011

Et

Le Syndicat Départemental des Déchets
Représenté par son Président Jean CAMBON

IL A ETE TOUT D'ABORD EXPOSE :

Dans le cadre du transfert de la compétence « aménagement et gestion de déchetteries » de la Communauté de Communes Quercy Caussadais au Syndicat Départemental des Déchets, une convention de mise à disposition des biens affectés à l'exercice de cette compétence a été réalisée concernant les déchetteries de Montpezat, Molières et Septfonds.

Un premier avenant intégrait à cette convention la mise à disposition ces biens concernant le centre de propreté de Caussade ainsi que les annexes prévues dans la convention d'origine.

Il convient aujourd'hui de prendre en compte la mise en service de la nouvelle déchetterie située au lieu-dit « Montagnac bas » en remplacement du centre de propreté et en conséquence :

- de mettre fin à la mise à disposition du Syndicat départemental des Déchets du centre de propreté,
- de mettre à disposition du Syndicat Départemental des Déchets les terrains d'emprise de la déchetterie.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Les dispositions de la convention du 30-12-2007 complétées par l'avenant n°1 du 01-07-2008 sont modifiées dans les conditions suivantes :

- Désignation – localisation :

Déchetterie de MOLIERES –Lieu dit « Le Plo »

Déchetterie de MONTPEZAT DE QUERCY – Lieu dit « La Barraque Nord »

Déchetterie de SEPTFONDS – lieu dit « Dardenne »

Parcelles de CAUSSADE - lieu dit « Montagnac » n° 1135 (dans sa totalité), 1239 et 1286 (selon la proportion figurant dans le plan annexé et correspondant à l'emprise de l'équipement). Il est précisé que le chemin d'accès traversant ces 3 parcelles est commun avec l'exercice de la compétence « transfert, transport et traitement des déchets » et que la CCQC se réserve le droit d'usage de ce chemin notamment pour une éventuelle activité ultérieure.

Mise à disposition partielle de matériel : tractopelle Massey Ferguson Fermec 860 pour un tiers (les 2 autres tiers seront répartis de la façon suivante : 1/3 pour le quai de transfert et 1/3 pour l'usage de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais).

Renseignements comptables

Numéro d'inscription à l'inventaire intercommunal : ter 07-01 (Molières)

Numéro d'inscription à l'inventaire intercommunal : ter 07-02 (Montpezat de Quercy)

Numéro d'inscription à l'inventaire intercommunal : ter 07-03 (Septfonds)

Numéro d'inscription à l'inventaire intercommunal : ter 10-01, ter 11.01 (Caussade)

Valeur historique (prix d'acquisition et d'aménagement)

MOLIERES	Terrain : 2820.78 €
	Aménagement : en cours d'évaluation
MONTPEZAT DE QUERCY	Terrain : 1770.17 €
	Aménagement : en cours d'évaluation
SEPTFONDS	Terrain : 13 511 €
	Aménagement : en cours d'évaluation

CAUSSADE	Terrain : 59 216 € (58 292 € (parcelle 1286)+ 924.48 € (parcelles 1135 et 1239)) Mis à disposition selon la proportion figurant dans le plan annexé et correspondant à l'emprise de l'équipement visé
	Aménagement : aucun
	Matériel : tractopelle Massey Ferguson Fermec 860 Valeur d'origine : 24 860.96 € Valeur comptable : 9 322.86 € N° Inventaire : 142

Consistance

MOLIERES	Terrain : Superficie cadastrale du terrain : 4722 m2 (I520 : 2361 m2 et I521 : 2361 m2) terrain aménagé en déchetterie
	Bâtiments : local gardien modulaire :12 m2
MONTPEZAT DE QUERCY	Terrain : Superficie cadastrale du terrain : 2653 m2 terrain aménagé en déchetterie
	Bâtiments : local gardien modulaire :12 m2
SEPTFONDS	Terrain : Superficie cadastrale du terrain : 2497 m2 terrain aménagé en déchetterie
	Bâtiments : local gardien modulaire :12 m2
CAUSSADE	Terrain : Superficie cadastrale du terrain : 23 194 m2 (1135 : 5 861 m2, 1239 : 11 508 m2 et 1286 : 5 825 m2) Mis à disposition selon la proportion figurant dans le plan annexé et correspondant à l'emprise de l'équipement visé
	Trcatopelle : mise à disposition pour un tiers

Etat général des biens

Concernant les déchetteries de Molières, Montpezat et Septfonds, les biens mis à disposition sont dans un état général d'entretien et de fonctionnement : état neuf.

Concernant la déchetterie de Caussade : les biens mis à disposition sont dans un état général d'entretien et de fonctionnement : friches traversées par un chemin d'accès.

Etat du tractopelle : moyen

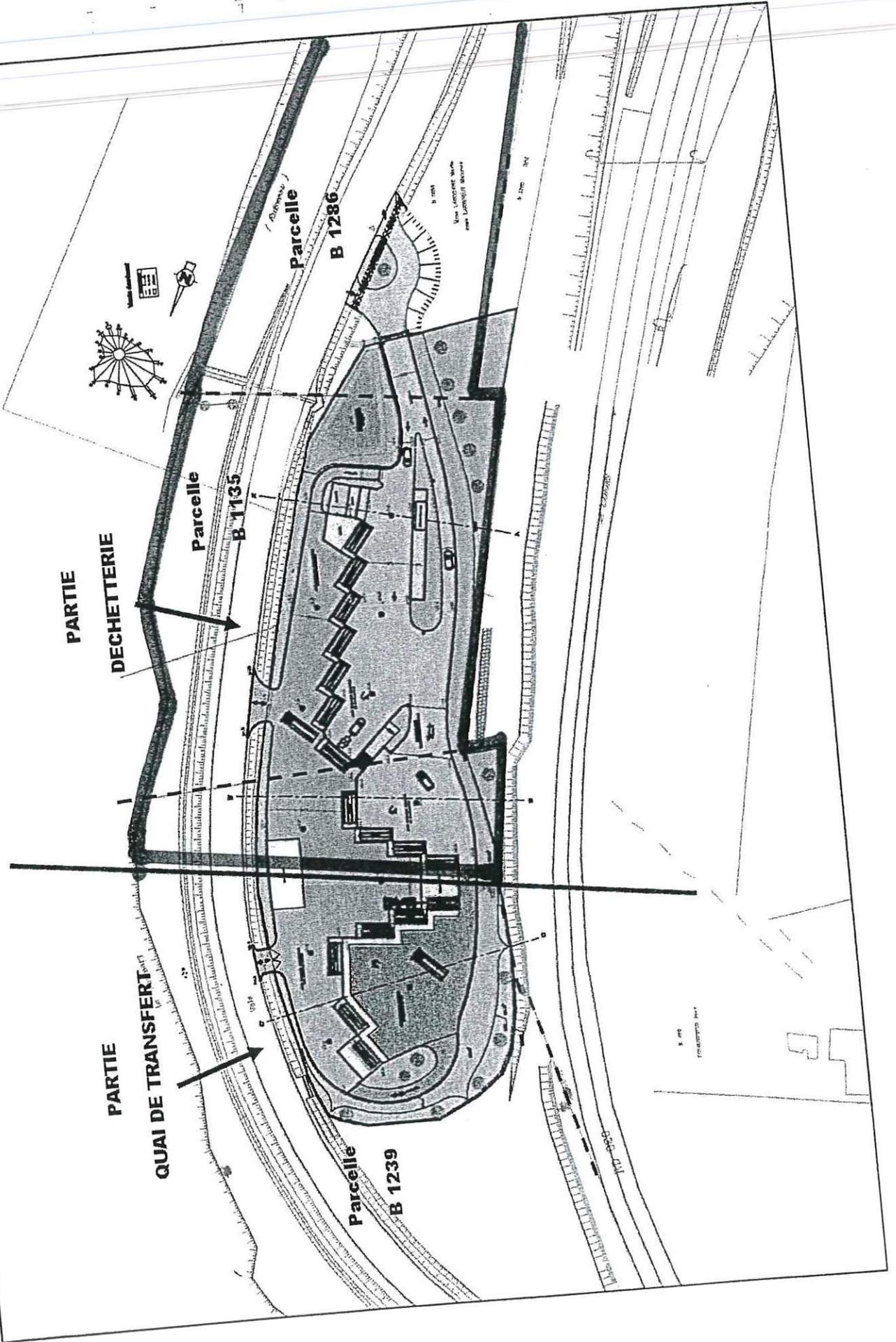
Toutes les autres clauses de la convention initiale et de l'avenant n°1 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Caussade, le

Pour la CC Quercy Caussadais,
Le Président François BONHOMME

Pour le Syndicat Départemental des Déchets
Le Président Jean CAMBON

CAUSSADE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE

AVENANT N°2

Entre

La Communauté de Communes Quercy Caussadais
Représentée par son Président François BONHOMME

PREFECTURE
DE TARN-ET-GARONNE

Et

23 DEC. 2011

Le Syndicat Départemental des Déchets
Représenté par son Président Jean CAMBON

IL A ETE TOUT D'ABORD EXPOSE :

Dans le cadre du transfert de la compétence « aménagement et gestion de déchetteries » de la Communauté de Communes Quercy Caussadais au Syndicat Départemental des Déchets, une convention de mise à disposition partielle de service a été réalisée concernant le personnel des déchetteries de Montpezat, Molières et Septfonds.

L'avenant n° 1 intégrait à cette convention la mise à disposition partielle de service concernant le personnel du centre de propreté de Caussade.

Il convient aujourd'hui de prendre en compte la mise en service de la nouvelle déchetterie située au lieu-dit « Montagnac bas » en remplacement du centre de propreté.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'article 1^{er} de la convention du 02-06-2008 modifiée par l'avenant n°1 du 01-07-2008 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article n°1 – Objet de la mise à disposition

Les services de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais sont mis partiellement à disposition du Syndicat Départemental des Déchets pour assurer la gestion des déchetteries se situant sur la Communauté de Communes

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Caussade, le

Pour la CC Quercy Caussadais,
Le Président François BONHOMME

Pour le Syndicat Départemental des Déchets
Le Président Jean CAMBON